

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 MARS 2023****A Anduze, le 03 mars 2023****CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame, Monsieur, membre du Conseil Municipal,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra **le jeudi 9 mars 2023 à 18h30**, à la Mairie d'Anduze en salle du Conseil Municipal.

Veuillez trouver ci-dessous l'ordre du jour proposé.

Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

**La Maire,  
Geneviève BLANC**

**Ordre du jour :**

Désignation d'un(e) secrétaire de séance,

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du lundi 13 février 2023,

1. Dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour l'année 2023 sur la ville d'Anduze
2. OPAH-RU - attribution de subvention
3. Tarification du matériel mis à disposition
4. Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal de la commune et du budget annexe de la gendarmerie
5. Approbation du compte administratif 2022 du budget de la commune et du budget annexe de la gendarmerie
6. Affectation des résultats 2022 du budget de la commune et du budget annexe de la gendarmerie
7. Orientations budgétaires 2023
8. Liste des dépenses éligibles au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" et 6257 et 6536

Compte-rendu des décisions prises par la Maire (en vertu de l'article L.2122-2 du CGCT)

Questions diverses

En ce jeudi 09 mars 2023, le conseil municipal est réuni à 18h30 sur convocation de Madame la Maire en date du 03 mars 2023, affichée en date du 03 mars 2023.

Madame la Maire préside le conseil municipal (article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Madame la Maire, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents : Geneviève BLANC, Jacques FAISSE, Sandrine LABEURTHRE, Guilhem LEMARIE, Danielle GROSSELIN, Henri LACROIX, André MEREL, Malek BEDIOUNE, Nadine COMBALAT, Jacqueline BELLOT, René HALTER, Jean-Pierre SAMAMA, Nelly MARION, Rémi SAYROU, Murielle BOISSET, Philippe GAUSSENT (16).

Procurations : de Florence CAUSSINUS à Malek BEDIOUNE, Bonnifacio IGLESIAS à Muriel BOISSET, Sylvie LEGEMBRE à Jacqueline BELLOT, Véronique MEJEAN à Sandrine LABEURTHRE (04).

Sont absents : Sylvie LEGEMBRE, Véronique MEJEAN, Nicolas FLAMEN, Florence CAUSSINUS, Valérie TABUSSE, Bonnifacio IGLESIAS, Jocelyne PEYTEVIN (07).

Le quorum étant réuni, la séance est ouverte ce jeudi 09 mars 2023, à 18h30.

Monsieur Jacques FAISSE, est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2023 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Madame la Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour l'année 2023 sur la ville d'Anduze
2. OPAH-RU - attribution de subvention
3. Tarification du matériel mis à disposition
4. Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal de la commune et du budget annexe de la gendarmerie
5. Approbation du compte administratif 2022 du budget de la commune et du budget annexe de la gendarmerie
6. Affectation des résultats 2022 du budget de la commune et du budget annexe de la gendarmerie
7. Orientations budgétaires 2023
8. Liste des dépenses éligibles au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" et 6257 et 6536

Compte-rendu des décisions prises par la Maire (en vertu de l'article L.2122-2 du CGCT)

Questions diverses

Les questions sont ensuite examinées.

**Délibération n° 2023-03-01**

**Le : 09 MARS 2023**

**Rapporteur : GUILHEM LEMARIE**

**OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES  
ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL POUR L'ANNEE 2023 SUR LA  
COMMUNE D'ANDUZE**

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » donne la possibilité aux maires de répondre à la demande d'ouverture des commerces le dimanche, lorsqu'elle génère plus d'activité et plus d'emploi. La dérogation vise à permettre à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer son activité le dimanche avec le concours de salariés à l'occasion notamment d'une fête locale, d'une manifestation commerciale, des fêtes de fin d'année et des périodes de soldes.

Ainsi, l'article L. 3132-26 du code du travail confère aux maires, après avis du Conseil Municipal, le pouvoir d'autoriser les établissements de commerce de détail à supprimer le repos dominical de leurs salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Suite à la demande de l'Union des Commerçants, Industriels et Artisans, il est proposé aux conseillers municipaux de se prononcer sur une dérogation au repos dominical selon le calendrier suivant :

Dimanche 25 juin 2023	Dimanche 6 août 2023
Dimanche 2 juillet 2023	Dimanche 13 août 2023
Dimanche 9 juillet 2023	Dimanche 20 août 2023
Dimanche 16 juillet 2023	Dimanche 27 août 2023
Dimanche 23 juillet 2023	Dimanche 10 décembre 2023
Dimanche 30. juillet 2023	Dimanche 17 décembre 2023

Il est rappelé que conformément à l'article L.3132-27 du Code du Travail : « chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur en temps ».

***Le Conseil Municipal,***

**Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

**Vu** le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

**Vu** la demande formulée par l'Union de Commerçants, Industriels et Artisans d'Anduze le 01 mars 2023,

**Considérant** que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal,

**Considérant** que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile et que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

**Considérant** que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

**Considérant** la volonté de la Ville d'accorder en 2023 le principe de douze dérogations annuelles aux règles du repos dominical,

**Considérant** que la proposition de dérogation au repos dominical pour 12 dimanches telle que :

Dimanche 25 juin 2023	Dimanche 6 août 2023
Dimanche 2 juillet 2023	Dimanche 13 août 2023
Dimanche 9 juillet 2023	Dimanche 20 août 2023
Dimanche 16 juillet 2023	Dimanche 27 août 2023
Dimanche 23 juillet 2023	Dimanche 10 décembre 2023
Dimanche 30. juillet 2023	Dimanche 17 décembre 2023

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

*Présents : 16 Votants : 20 Vote : 20 POUR*

- **Donne** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 à savoir douze (12) ouvertures dominicales aux dates suivantes:

Dimanche 25 juin 2023	Dimanche 6 août 2023
Dimanche 2 juillet 2023	Dimanche 13 août 2023
Dimanche 9 juillet 2023	Dimanche 20 août 2023
Dimanche 16 juillet 2023	Dimanche 27 août 2023
Dimanche 23 juillet 2023	Dimanche 10 décembre 2023
Dimanche 30 juillet 2023	Dimanche 17 décembre 2023

**Délibération n° 2023-03-02****Le : 09 MARS 2023****Rapporteur : DANIELLE GROSSELIN****OBJET : OPAH-RU ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Madame Danielle GROSSELIN fait part aux membres de l'Assemblée de la nécessité d'attribuer une subvention dans le cadre de l'OPAH-RU. Il s'agit d'une (1) subvention, d'un montant de 137.75€. Madame Danielle GROSSELIN indique que ce dossier a déjà fait l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal du 06 février 2023 pour un montant de 1 246€ (délibération n°2023-01-08). Le projet ayant subi une évolution avec le rajout de travaux supplémentaires de lutte contre la précarité énergétique, il convient d'octroyer la subvention associée (travaux initiaux d'un montant de 24 915€ donnant droit à une subvention de 1 246€, montant total des travaux incluant les travaux de lutte contre la précarité énergétique 29 025€ donnant droit à une subvention de 1 383.75€. Les 137.75€ correspondant au total de la subvention du moins celle déjà versée).

**Le Conseil Municipal,****Vu** le Code général des collectivités territoriales ;**Vu** le Code de la Construction ;**Vu** le périmètre de l'opération ;**Vu** la délibération B2019-09-23 du bureau de communauté d'Alès Agglomération du 12 décembre 2019 portant sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) – Commune d'Anduze ;**Vu** la délibération n°2021-01-07 du 5 février 2021 de la commune d'Anduze relative à la convention OPAH-RU avec Alès Agglomération au titre de co-financier et actant de la répartition de la part des collectivités : à 75 % pour la Communauté Alès Agglomération et 25 % pour la Ville d'Anduze ;**Vu** la délibération C2021-04-21 du conseil de communauté d'Alès Agglomération du 15 avril 2021 portant sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) – Modalité d'octroi des subventions Alès Agglomération ;**Vu** la délibération n°2022-04-04 du 25 avril 2022 portant modulation des aides de la commune ;**Considérant** que l'OPAH-RU vise à conduire un projet urbain, social et économique qui permette de renforcer l'attractivité du centre-ville, d'offrir des conditions de bonne habitabilité aux populations résidentes et aux nouvelles populations et de diversifier l'offre immobilière ;**Considérant** que l'OPAH-RU permet de mettre en œuvre une ingénierie spécifique portée par la Communauté Alès Agglomération, subventionnée par l'ANAH, visant à accompagner les particuliers dans leurs projets d'amélioration de l'habitat via le montage de leurs dossiers de subvention et à traiter les situations d'habitat indigne et très dégradé ;**Considérant** que la commune d'Anduze sera sollicitée pour participation financière aux dossiers de demande de financement des particuliers qui souhaitent réhabiliter leur patrimoine ;**Considérant** que les collectivités locales participent au subventionnement des travaux des particuliers afin de dynamiser les actions incitatives menées sur le périmètre d'OPAH RU ;**Considérant** que l'Agglomération met en place sur la commune d'Anduze, une OPAH-RU dont les caractéristiques sont définies dans la convention d'OPAH-RU ;**Considérant** que l'étude pré opérationnelle d'OPAH RU réalisée sur le centre ancien de la commune d'Anduze a fait ressortir le besoin de participation des collectivités, Communauté Alès Agglomération et ville d'Anduze, aux travaux de réhabilitation des particuliers en complément des financements de l'ANAH afin de résorber le bâti dégradé ou insalubre ;

**Considérant** qu'il convient d'attribuer au pétitionnaire la subvention conformément au règlement.

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

*Présents : 16 Votants : 20 Vote : 20 POUR*

**- Attribuer les subventions suivantes :**

Nom prénom	Adresse	Adresse du projet	Type/montant
M. et Mme Thomas PUIS	76 impasse des Gênets  30140 Boisset-Et- Gaujac	2 Rue Sainte Marie  30140 Anduze	Lutte contre la précarité énergétique 137.75 €  <b>Total 137.75 €</b>

**Délibération n° 2023-03-03**

**Le : 09 MARS 2023**

**Rapporteur : HENRI LACROIX**

**OBJET : TARIFICATION DU MATERIEL MIS A DISPOSITION**

Monsieur Henri LACROIX fait part aux membres de l'Assemblée de la nécessité de délibérer afin de fixer les nouveaux tarifs du matériel mis à disposition dans les salles communales. Il s'agit plus exactement d'une mise à jour des tarifs pour lesquels il n'y a pas eu de modification depuis la dernière délibération en date de juin 2016.

**Le Conseil Municipal,**

**Oui** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2023-01-10 du 06 février 2023 portant mise à jour de la tarification des salles,

**Vu** la délibération n°2016-03-15 en date du 16 juin 2016 relative à la fixation des tarifs de location du matériel communal,

**Considérant** la nécessité pour la commune d'Anduze de mettre à jour la tarification du matériel mis à disposition dans les salles communales.



## LOCATION

## MATERIEL

<u>Tarifs de la location de matériel :</u>	<u>Caution</u>	Tarif Actuel	Proposé
La table	100,00 €	3 euros	5,00 €
Le banc & la chaise	100,00 €	2 euros	3,00 €
Le matériel de sonorisation	100,00 €	50 euros	70,00 €
Le barnum	100,00 €	50 euros	70,00 €
Le coffret électrique	100,00 €	50 euros	70,00 €
La barrière VAUBAN	100,00 €	10 euros	15,00 €
Le vidéo projecteur et Ecran	200,00 €	100 euros	150,00 €

Tarif du Minibus : 10 cts du Km pour participation aux frais

Total location à régler au retour du matériel:

Total caution à régler à la prise du matériel :

### **Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

*Présents : 16 Votants : 20 Vote : 20 POUR*

- **Abroger** la délibération n°2016-03-15 en date du 16 juin 2016 relative à la fixation des tarifs de location du matériel communal,
- **Approuver** les tarifs ainsi présentés, conformément au tableau ci-joint, à appliquer lors des locations des salles communales.
- **Fixer** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 les tarifs ainsi présentés.
- **Autoriser** Madame la Maire à signer tous documents afférents à ces locations, et à intervenir

**Délibération n° 2023-03-04**

**Le : 09 MARS 2023**

**Rapporteur : Sandrine LABEURTHRE**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET DU BUDGET ANNEXE DE LA GENDARMERIE**

Madame Sandrine LABEURTHRE informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier d'Anduze et que les comptes de gestion (du budget principal et du budget

annexe de la gendarmerie) établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

Madame Sandrine LABEURTHRE propose d'adopter les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*Présents : 16 Votants : 20 Vote : 19 POUR*

*01 CONTRE*

- **Déclare** que les comptes de gestion des budgets : budget principal M14, budget annexe gendarmerie M14 dressés, pour l'exercice 2022 par Monsieur le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## Résultats budgétaires de l'exercice

01000 - ANDUZE -

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 654 948,46	4 038 875,40	5 693 823,86
Titres de recette émis (b)	858 244,01	3 067 710,56	3 925 954,57
Réductions de titres (c)	541,62	1 141,98	1 683,60
Recettes nettes (d = b - c)	857 702,39	3 066 568,58	3 924 270,97
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 654 948,46	4 038 875,40	5 693 823,86
Mandats émis (f)	956 811,77	3 092 101,53	4 048 913,30
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	956 811,77	3 092 101,53	4 048 913,30
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	99 109,38	25 532,95	124 642,33
(h - d) Déficit			

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

01000 - ANDUZE -

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-124 232,25		-99 109,38		-223 341,63
Fonctionnement	1 468 044,17	522 898,99	-25 532,95		919 612,23
TOTAL I	1 343 811,92	522 898,99	-124 642,33		696 270,60
II - Budgets des services à caractère administratif 01007-GENDARMERIE D ANDUZE					
Investissement	-54 323,09		2 399,65		-51 923,44
Fonctionnement	279 007,52	54 323,09	70 458,22		295 142,65
Sous-Total	224 684,43	54 323,09	72 857,87		243 219,21
TOTAL II	224 684,43	54 323,09	72 857,87		243 219,21
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III		577 222,08	-51 784,46		939 489,81
TOTAL I + II + III	1 568 496,35	577 222,08	-51 784,46		939 489,81

## Résultats budgétaires de l'exercice

01007 - GENDARMERIE D ANDUZE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	140 065,72	347 522,63	487 588,35
Titres de recette émis (b)	54 323,09	132 766,98	187 090,07
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	54 323,09	132 766,98	187 090,07
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	140 065,72	347 522,63	487 588,35
Mandats émis (f)	51 923,44	62 308,76	114 232,20
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	51 923,44	62 308,76	114 232,20
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	2 399,65	70 458,22	72 857,87
(h - d) Déficit			

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

01007 - GENDARMERIE D ANDUZE

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif GENDARMERIE D ANDUZE					
Investissement	-54 323,09	54 323,09	2 399,65		-51 923,44
Fonctionnement	279 007,52		70 458,22		295 142,65
Sous-Total	224 684,43	54 323,09	72 857,87		243 219,21
TOTAL II	224 684,43	54 323,09	72 857,87		243 219,21
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	224 684,43	54 323,09	72 857,87		243 219,21

**Délibération n° 2023-03-05**

**Le : 09 MARS 2023**

**Rapporteur : Sandrine LABEURTHRE**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET DU BUDGET ANNEXE DE LA GENDARMERIE**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

▪ **Budget principal 2022**

<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>CA 2022</b>
Dépenses	<b>3 092 101.53 €</b>
Recettes	<b>3 066 568.58 €</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-25 532.95 €</b>
Résultat reporté	<b>945 145.18 €</b>
Résultat de clôture	<b>919 612.23 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	<b>956 811.77 €</b>
Recettes	<b>857 702.39 €</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-99 109.38 €</b>
Résultat reporté	<b>-124 232.25 €</b>
Résultat de clôture	<b>-223 341.63 €</b>

▪ **Budget annexe gendarmerie 2022**

<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>CA 2022</b>
Dépenses	<b>62 308.76 €</b>
Recettes	<b>132 766.98 €</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>70 458.22 €</b>
Résultat reporté	<b>224 684.43 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>295 142.65 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	<b>51 923.44€</b>
Recettes	<b>54 323.09 €</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>2 399.65€</b>
Résultat reporté	<b>-54 323.09 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-51 923.44 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*Présents : 15\* Votants : 19 Vote : 18 POUR*

*01 CONTRE*

*\*Madame la Maire ne prenant pas part au vote*

- **Approuve** les comptes administratifs 2022.



**Anduze**  
Porte des Cévennes

# CA 2022

## Présentation du compte administratif 2022

Conseil Municipal du 9 mars 2023

## Présentation

- ▶ Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année. Il doit être présenté au Conseil Municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 Juin de l'année suivante.
- ▶ Le compte administratif se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons. Il présente les résultats comptables de l'exercice qui généralement présentent un excédent en section de fonctionnement et d'un besoin de financement pour la section d'investissement.
- ▶ Une fois le compte administratif voté, le Conseil Municipal vote une délibération d'affectation des résultats et les résultats sont intégrés au budget de l'année.
- ▶ Le résultat de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
- ▶ Le compte administratif doit être en concordance avec le compte de gestion du comptable public qui est chargé d'encaisser les recettes et payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

# 1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

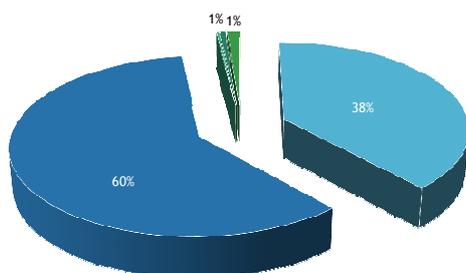
## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Détail des dépenses de fonctionnement

Chapitre , main	LIBELLES	CA 2021	BP 2022	CA 2022	OBSERVATIONS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	777.996.62	1.306.231.99	1.110.534.21	+30% → Inflation , coût de l'énergie, facture Reaal pour 2021 et 2022, reprise compétence Education
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 584.844.25	1 .734.247.47	1.734.218.89	+ 9.5% GVT + augmentation fonctionnaire (3%) recrutement pour remplacement agents en maladie
014	ATTENUATION DE PRODUITS	119 375.00	10.000.00	7.010.00	Dégrèvement de TH sur les logements vacants, suppression attribution de compensation négative
022	DEPENSES IMPREVUES	0.00	0.00	0.00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00	649.032.46	0.00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	367.236.71	15.621.90	15.621.90	
65	AUTRES CHARGES DE GESTIONS COURANTE	182 463.33	201.290.00	190.225.36	
66	CHARGES FINANCIERES	48.018.13	32.305.24	32.305.14	Intérêts de la dette
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		90.146.34	2.186.03	OPHARU réalisée
	<b>TOTAL</b>	<b>3.079.934.34</b>	<b>4.038.875.40</b>	<b>3.092.101.53</b>	<b>+12.167.29€ par rapport à 2021</b>

## Dépenses de fonctionnement

### Détail des dépenses de fonctionnement



- 011 Charges à caractère général
- 012 Charges de personnel et frais assimilés
- 014 Atténuations de produits
- 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections
- 66 Charges financières
- 67 Charges exceptionnelles

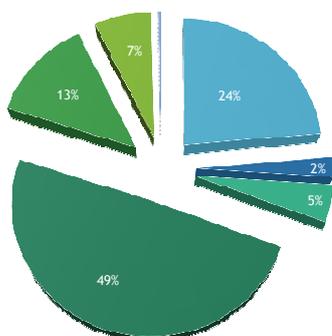
## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Détail des recettes de fonctionnement

Chapitre	LIBELLES	CA 2021	BP 2022	CA 2022	OBSERVATIONS
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		945.145.18	945.145.18	
013	ATTENUATION DE CHARGES	41.815.21	30.000.00	97.814.12	Remboursement sur maladies et emplois aidés
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	442.384.53	343.852.44	188.005.59	
73	IMPOTS ET TAXES	1.711.269.90	1.930.084.10	1.977.357.49	Passage de l'attribution de compensation de l'Agglo en positif +146.107€
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	562.860.88	506.013.64	513.271.29	Baisse des dotations -49.59€
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	267.471.04	277.471.04	273.675.21	
76	PRODUITS FINANCIERS	8.350.84	0.00	9.00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	366.660.74	6.309.00	16.435.88	
	<b>TOTAL</b>	<b>3.400.813.14</b>	<b>4.038.875.40</b>	<b>4.011.713.76</b>	

## Recettes de fonctionnement

### Détail des recettes de fonctionnement



- 002 Résultat d'exploitation reporté
- 013 Atténuations de charges
- 70 Produits des services, du domaine et ventes divers
- Impôts et taxes
- 74 Dotations et participations
- 75 Autres produits de gestion courante
- 76 Produits financiers
- 77 Produits exceptionnels

## 2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

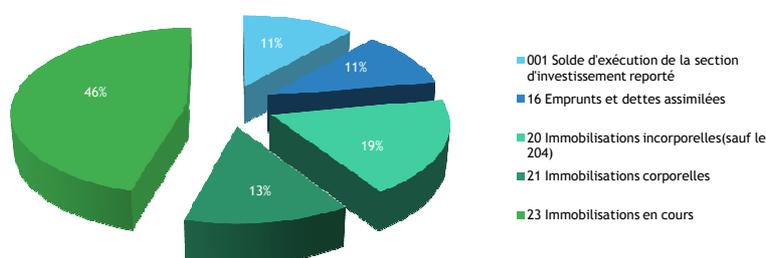
## SECTION D'INVESTISSEMENT

## Détail des dépenses d'investissement

Chapitre	LIBELLES	CA 2021	BP 2022	CA 2022	OBSERVATIONS
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		124.232.25	124.232.25	
020	DEPENSES IMPREVUES		66.157.45		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	138.519.86	116.712.02	116.442.03	Remboursement du Capital de l'emprunt
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	154.465.55	241.546.00	200.725.56	Frais d'études et logiciels
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	211.005.76	548.828.78	145.567.32	Achats immobiliers et matériels
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	393.052.13	557.471.96	494.076.86	Achats en cours
	<b>TOTAL</b>	<b>897.043.30</b>	<b>1.654.948.46</b>	<b>1.081.044.02</b>	

## Dépenses d'investissement

## Détail des dépenses d'investissements



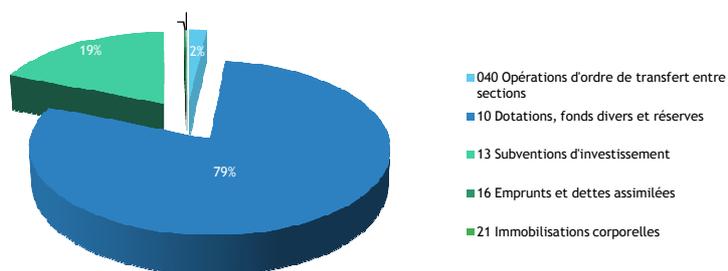
## SECTION D'INVESTISSEMENT

## Détail des recettes d'investissement

Chapitre	LIBELLES	CA 2021	BP 2022	CA 2022	OBSERVATIONS
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00	649.032.46	0.00	
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS (Recettes)				
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	367.236.71	15.621.90	15.621.90	En 2021 ventes des terrains à Immo Concept et Ergo santé
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	102.577.83	653.989.54	680.596.47	RAR de 400.000€ sur 2021
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	240.671.46	336.304.56	159.642.35	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	29.562.28	0.00	1.171.00	
21	IMMOBILISATIONS EN COURS			670.67	
	<b>TOTAL</b>	<b>740.048.28</b>	<b>1.654.948.46</b>	<b>857.702.39</b>	

## Recettes d'investissement

## Détail des recettes d'investissements



## RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET 2022

RUBRIQUES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2021	- 124.232€	1.468.044 €	1.343.812€
Recettes de l'exercice 2022	857.702 €	4.011.713 €	4.869.415 €
Dépenses de l'exercice 2022	1.081.044 €	3.092.101€	4.173.145€
Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2022	-223.341€	919.612€	696.270€

Le résultat (hors report) dégage un déficit global de -124.642,33€, réparti comme suit :

-25.352,95€ pour la section de fonctionnement ;

-99.109,38 € pour la section d'investissement,

L'excédent global de clôture qui intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent s'établit à 696.270.60€, réparti comme suit :

919.612,23€ pour la section de fonctionnement

-223.341,63€ pour la section d'investissement

Cet excédent global correspond, en comptabilité budgétaire, au fonds de roulement de la commune et s'analyse comme la somme des excédents définitifs.

Compte-tenu du solde négatif des restes à réaliser en investissement

de -150.588 €, le besoin de financement de la section d'investissement doit être arrêté à 373.929.63€.

Ainsi après l'affectation de cette somme à partir de l'excédent global de fonctionnement, le **disponible réel dégagé à la clôture de l'exercice 2022 s'établit à 545 682.60€.**

## Budget principal 2022 M14

Section de Fonctionnement	CA 2022
Dépenses	3.092.101.53 €
Recettes	3.066.568.58 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-25.532.95 €</b>
Résultat reporté	945.145.18 €
Résultat de clôture	919.612.23 €
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	956.811.77 €
Recettes	857 702.39 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 99 109.38 €</b>
Résultat reporté	-124.232.25€
Résultat de clôture	-223.341.63 €

# GENDARMERIE

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Détail des dépenses de fonctionnement

Chapitre	LIBELLES	CA 2021	BP 2022	CA 2022	OBSERVATIONS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5.102.35	205.843.37	6.372.13	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		85.742.63		
66	CHARGES FINANCIERES	46.300.47	54.601.63	54.601.63	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		1.335.00	1.335.00	
	<b>TOTAL</b>	<b>51.402.82</b>	<b>347.522.63</b>	<b>62.308.76</b>	

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

*Détail des recettes de fonctionnement*

Chapitre	LIBELLES	CA 2021	BP 2022	CA 2022	OBSERVATIONS
002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	207.572.14	224.684.43	224.684.43	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	122.838.20	122.838.20	132.766.98	LOYERS
	<b>TOTAL</b>	<b>330.410.34</b>	<b>347.522.63</b>	<b>357.451.41</b>	<b>RESULTAT EXCEDENTAIRE 295.142.65 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

*Détail des dépenses d'investissement*

Chapitre	LIBELLES	CA 2021	BP 2022	CA 2022	OBSERVATIONS
001	SOLDE REPORTE	52.610.93	54.323.09	54.323.09	
16	EMPRUNTS	54.323.09	53.345.00	51.923.44	
23	IMMOBILISATION EN COURS		32.397.63		
	<b>TOTAL</b>	<b>106.934.02</b>	<b>140.065.72</b>	<b>106.246.53</b>	

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## Détail des recettes d'investissement

Chapitre	LIBELLES	CA 2021	BP 2022	CA 2022	OBSERVATIONS
21	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		85.742.63		
10	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	52.610.93	54.323.09	54.323.09	
	<b>TOTAL</b>	52.610.93	<b>140. 065.75</b>	54.323.09	<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT DEFICITAIRE -51.923.44</b>

## RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET 2022

RUBRIQUES	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2021	-54.323.09 €	279.007.52 €	224 .684.43 €
Recettes de l'exercice 2022	54.323.09 €	357.451.41 €	411.774.50 €
Dépenses de l'exercice 2022	-106.246.53 €	-62.308.76 €	-168.555.29 €
Résultat constaté à la Clôture de l'exercice 2022	-51.923.44 €	295.142.65 €	243 219.21 €

## Budget annexe gendarmerie 2022 M14

<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>CA 2022</b>
Dépenses	62.308.76 €
Recettes	132.766.98 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>70.458.22 €</b>
Résultat reporté	224.684.43 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>295.142.65 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	106.246.53 €
Recettes	54.323.09 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-51.923.44 €</b>
Résultat reporté	
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-51.923.44 €</b>

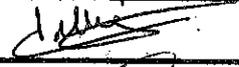
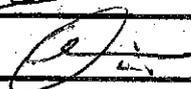
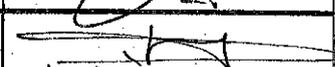
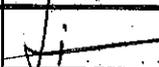
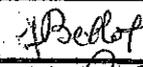
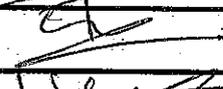
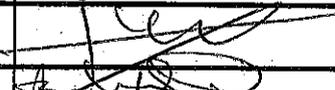
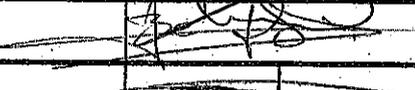
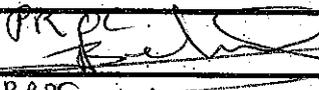
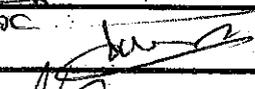
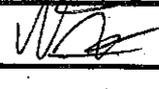
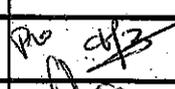
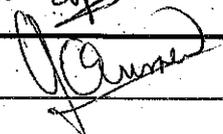
<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : <sup>23</sup>  
 Nombre de membres présents : 15 (15-1; Mme la Maire ne prenant pas part au vote)  
 Nombre de suffrages exprimés : 19  
 VOTES :  
 Pour : 18  
 Contre : 1  
 Abstentions : 0

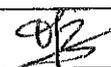
Date de convocation : 3 mars 2023

Présenté par (1) : Mme Sandrine Labeurthre  
 A Anduze

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session  
 A Anduze le 9 mars 2023  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

001. BLANC GENEVIEVE , MAIRE	
002. FAISSE JACQUES , ADJOINT	
003. LABEURTHRE SANDRINE , ADJOINTE	
004. LEMARIE GUILHEM , ADJOINT	
005. GROSSELIŒ DANIELLE , ADJOINTE	
006. LACROIX HENRI , ADJOINT	
007. LEGEMBRE SYLVIE , ADJOINTE	Proc. Bellot
008. BELLOT JACQUELINE , CONSEILLERE MUNICIPALE	
009. COMBALAT NADINE , CONSEILLERE MUNICIPALE	
010. MEREL ANDRE , CONSEILLER MUNICIPAL	
011. HALTER RENE , CONSEILLER MUNICIPAL	
012. SAMAMA JEAN-PIERRE , CONSEILLER MUNICIPAL	
013. BEDIOUNE MALEK , CONSEILLER MUNICIPAL	
014. SAYROU REMI , CONSEILLER MUNICIPAL	
015. TABUSSE VALERIE , CONSEILLERE MUNICIPALE	
016. CAUSSINUS FLORENCE , CONSEILLERE MUNICIPALE	PRC PC 
017. MEJEAN VERONIQUE , CONSEILLERE MUNICIPALE	P RC 
018. MARION NELLY , CONSEILLERE MUNICIPALE	
019. PEYTEVIN JOCELYNE , CONSEILLERE MUNICIPALE	
020. IGLESIAS BONNIFACIO , CONSEILLER MUNICIPAL	PRC 
021. GAUSSENT PHILIPPE , CONSEILLER MUNICIPAL	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

022. BOISSET MURIELLE , CONSEILLERE MUNICIPALE	
023. FLAMEN NICOLAS , CONSEILLER MUNICIPAL	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant :

<b>II - ANNEXES</b>	<b>II</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 23  
 Nombre de membres présents : 15 (16-1, Mme la Maire ne prenant pas part au vote).  
 Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES :

Pour : 18

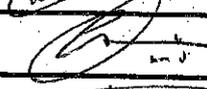
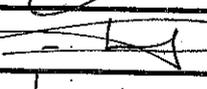
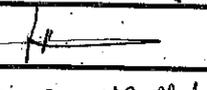
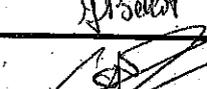
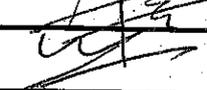
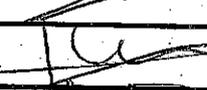
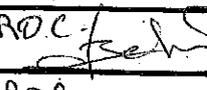
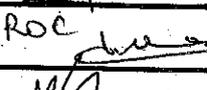
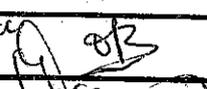
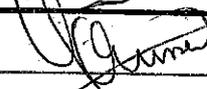
Contre : 01

Abstentions : 0

Date de convocation : 3 mars 2023

Présenté par (1), Mme Sandrine Labeurthre  
 A Anduze

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session  
 A Anduze le 9 Mars 2023  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

001. BLANC GENEVIEVE , MAIRE	
002. FAISSE JACQUES , ADJOINT	
003. LABEURTHRE SANDRINE , ADJOINTE	
004. LEMARIE GUILHEM , ADJOINT	
005. GROSSELIN DANIELLE , ADJOINTE	
006. LACROIX HENRI , ADJOINT	
007. LEGEMBRE SYLVIE , ADJOINTE	Proc. H. Bellot
008. BELLOT JACQUELINE , CONSEILLERE MUNICIPALE	H. Bellot
009. COMBALAT NADINE , CONSEILLERE MUNICIPALE	
010. MEREL ANDRE , CONSEILLER MUNICIPAL	
011. HALTER RENE , CONSEILLER MUNICIPAL	
012. SAMAMA JEAN-PIERRE , CONSEILLER MUNICIPAL	
013. BEDIQUNE MALEK , CONSEILLER MUNICIPAL	
014. SAYROU REMI , CONSEILLER MUNICIPAL	
015. TABUSSE VALERIE , CONSEILLERE MUNICIPALE	
016. CAUSSINUS FLORENCE , CONSEILLERE MUNICIPALE	PROC. 
017. MEJEAN VERONIQUE , CONSEILLERE MUNICIPALE	PROC. 
018. MARION NELLY , CONSEILLERE MUNICIPALE	MA
019. PEYTEVIN JOCELYNE , CONSEILLERE MUNICIPALE	
020. IGLESIAS BONNIFACIO , CONSEILLER MUNICIPAL	Proc. 
021. GAUSSENT PHILIPPE , CONSEILLER MUNICIPAL	

<b>II – ANNEXES</b>	<b>II</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

022. BOISSET MURIELLE , CONSEILLERE MUNICIPALE	
023. FLAMENT NICOLAS , CONSEILLER MUNICIPAL	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant :

**Délibération n° 2023-03-06**  
**Le : 09 MARS 2023**  
**Rapporteur : Sandrine LABEURTHRE**  
**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET DU BUDGET ANNEXE DE LA GENDARMERIE**

Il est proposé de reprendre les résultats 2022 comme suit :

- **Budget principal**

<b>résultat section fonctionnement</b>	<b>919 612.23 €</b>
<b>résultat section investissement</b>	<b>-223 341.63 €</b>
restes à réaliser en dépenses investissement	<b>150 588.00 €</b>
restes à réaliser en recettes investissement	-
<b>solde des restes à réaliser 2022</b>	<b>150 588.00 €</b>
<b>besoin de financement en investissement</b>	<b>373 929.63 €</b>

<b>Affectations au budget principal 2023</b>	
affectation au compte 1068	<b>373 929.63 €</b>
report déficit investissement au compte 001- Dépenses	<b>223 341.63 €</b>
report excédent fonctionnement au compte 002- Recettes	<b>545 682.60 €</b>

- **Budget annexe gendarmerie**

<b>résultat section fonctionnement</b>	<b>295 142.65 €</b>
<b>résultat section investissement</b>	<b>-51 923.44 €</b>
restes à réaliser en dépenses investissement	-
restes à réaliser en recettes investissement	-
<b>solde des restes à réaliser 2022</b>	-
<b>besoin de financement en investissement</b>	<b>51 923.44 €</b>

<b>Affectations au budget GENDARMERIE 2023</b>	
affectation au compte 1068	<b>51 923.44 €</b>
report déficit investissement au compte 001-Dépenses	<b>51 923.44 €</b>
report excédent fonctionnement au compte 002-Recettes	<b>243 219.21 €</b>

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

*Présents : 16 Votants : 20 Vote : 19 POUR*

*01 CONTRE*

- **Approuve** les affectations ci-dessus.

<p><b>Délibération n° 2023-03-07</b> <b>Le : 09 MARS 2023</b> <b>Rapporteur : André MEREL</b> <b>OBJET : ORIENTATION BUDGETAIRES 2023</b></p>
---

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment son article 107 qui a modifié l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

**Considérant** l'absence d'obligation réglementaire en la matière pour la commune (seuil de 3 500 hab.), les élus souhaitent néanmoins maintenir et avoir un débat sur les orientations budgétaires ;

**Après en avoir délibéré, décide :**

*Présents : 16 Votants : 20 Vote : 19 POUR  
01 CONTRE*

- **De prendre acte** du débat d'orientations budgétaires 2023 qui s'est déroulé sur la base de ce rapport.



**Anduze**  
*Porte des Cévennes*

# DOB 2023

## Rapport sur les orientations budgétaires

Conseil Municipal

Le 9 MARS 2023

# Rappel réglementaire

- ▶ La loi du 6 février 1992 a rendu obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget. Bien que la commune d'Anduze n'étant pas soumise à cette obligation, nous avons quand même tenu à vous présenter ce DOB;
- ▶ Depuis l'adoption de la loi NOTRe du 7 août 2015, le débat porte sur le rapport retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, et la structure et la gestion de la dette.
- ▶ La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et dans un délai raisonnable avant la séance de vote du budget afin que les élus disposent du temps de réflexion et de préparation nécessaire pour délibérer.
- ▶ Le rapport doit préciser les évolutions prévisionnelles des effectifs et des dépenses réelles et des recettes en fonctionnement et investissement.
- ▶ Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières
- ▶ • la présentation des engagements pluriannuels : • les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

# Les éléments de contexte

- ✓ Une année marquée par l'inflation + 5,3 % annoncée en janvier 2023, aujourd'hui c'est une hausse attendue de 12 % sur l'alimentation.
- ✓ Une forte hausse des prix de l'énergie depuis la fin de l'été 2021 qui ont connu un rebond spectaculaire ainsi qu'une hausse continue sur les marchés atteignant des niveaux records.
- ✓ En règle générale un manque de visibilité face à la situation économique actuelle.
- ✓ La remise en état d'une partie du patrimoine (suite du plan pluriannuel d'investissement)
- ✓ La continuité de l'OPARHU sur cinq ans avec un engagement de 50 000 € pour 2023
- ✓ De manière exceptionnelle, la régularisation, avant son départ à la retraite, de l'indice d'ancienneté d'un agent qui n'avait pas été pris en compte lors de son recrutement.
- ✓ Une évolution des rémunérations d'une partie du personnel liée aux augmentations du SMIG.
- ✓ Le choix d'un budget sincère et prudent qui pourra être revu en cours d'année par une DM.

# La section de fonctionnement

## ► Evolutions attendues

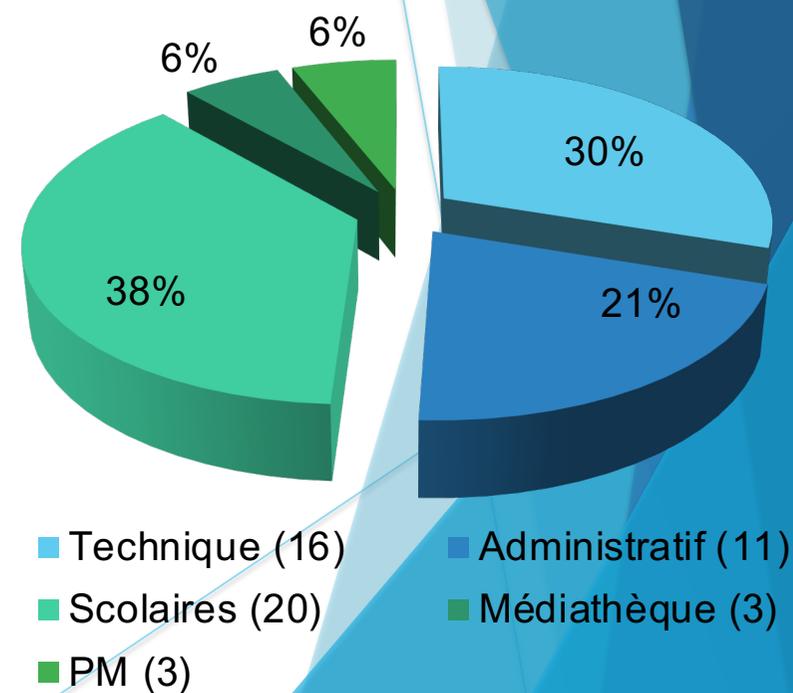
- ✓ Viser l'équilibre du budget de fonctionnement malgré les évènements exceptionnels
- ✓ Ne pas augmenter les taux des impôts locaux de la commune
- ✓ Se limiter à une augmentation du budget RH de 3 %
- ✓ Maitriser nos charges à caractère général, (alimentation, énergie, fournitures, achat de matériels, autres...)

# Les Ressources Humaines

## Situation à fin 2022

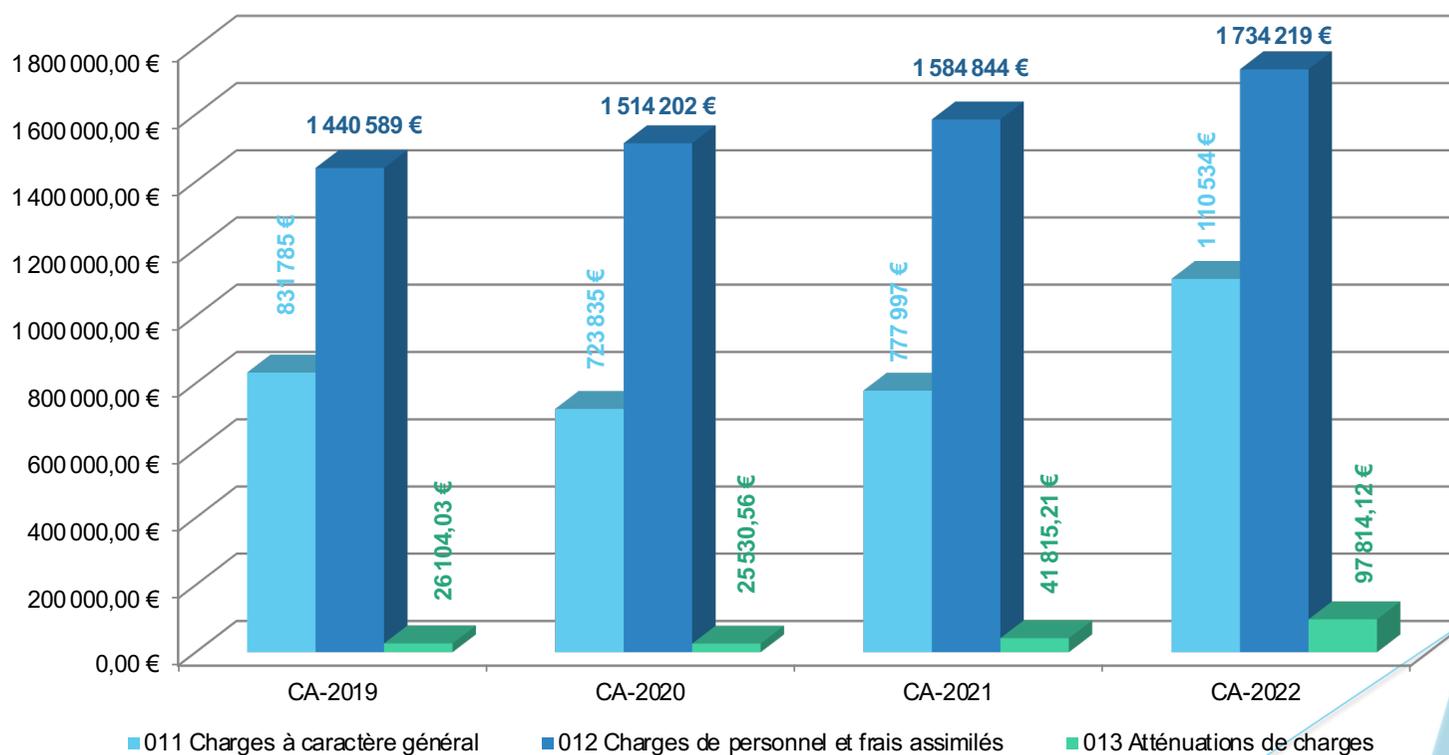
Au 31/12/N	2019				2020				2021				2022			
Catégorie	A	B	C	Total	A	B	C	Total	A	B	C	Total	A	B	C	Total
Titulaires	1	3	35	39	1	3	35	39	1	3	32	36	1	3	34	38
Contractuels			8	8			8	8			9	9			14	14
Contrat aidé											1	1			1	1
<b>Total effectif</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>43</b>	<b>47</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>43</b>	<b>47</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>42</b>	<b>46</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>49</b>	<b>53</b>
Masse salariale	1.440.589€				1.514.201 €				1.584.844 €				1.734.218.89€			
Temps Hebdo	35h				35h				35h				35h			

### Répartition de la Masse salariale



# Rétrospective 2019 à 2022

## Evolution des charges à caractère général et de personnel



# La section d'investissement

## Les projets prévus ou en cours de finalisation

- ✓ Les études et la préparation des dossiers de demandes de subvention concernant la maison Bellot
- ✓ La voirie (projet de réhabilitation de trois chemins communaux)
- ✓ La réhabilitation du mille club
- ✓ La réhabilitation du parvis et de la cour de l'école primaire
- ✓ La finalisation du PLU
- ✓ La rénovation du gymnase
- ✓ La rénovation de la garette (ancienne maison du garde barrière)
- ✓ L'enfouissement des réseaux secs (SMEG) rue Grefeuille
- ✓ La rénovation de la maison des Cordeliers
- ✓ La finalisation de la scène ouverte dans le parc des cordeliers
- ✓ La revente des Jardins de la Filature

Afin de réaliser l'ensemble de ces projets, nous prévoyons un emprunt de 1.000.000 €

**Le : 09 MARS 2023**

**Rapporteur : André MEREL**

**OBJET : LISTE DES DEPENSES ELIGIBLES AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES », 6257 « RECEPTION », 6536 « FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE »**

Monsieur André MEREL indique aux membres de l'Assemblée la nécessité de préciser les dépenses éligibles au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », au 6257 « Réception » et au 6536 « Frais de représentation du Maire ».

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

**Vu** l'instruction de la nomenclature comptable de la commune,

**Considérant** que la nature 6232 relative aux dépenses (Fêtes et cérémonies), 6257 (réception) et 6536 (frais de représentation du Maire) revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

**Considérant** la nécessité d'en préciser le fond,

### **Après en avoir délibéré :**

*Présents : 16 Votants : 20 Vote : 19 POUR*

*01 CONTRE*

- **Décide** d'imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies », les dépenses suivantes, dans la limite des crédits ouverts :

- Ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, repas des aînés, fête du patrimoine, frais de restauration, voyage d'étude des élus, boissons, fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraites, mutation, récompenses sportives, bons cadeaux des agents, culturelles, les frais relatifs aux prestations de sociétés et troupes de spectacles, les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, artistiques, les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations ;

**Décide** d'imputer sur le compte 6257 « réceptions », les dépenses suivantes, dans la limite des crédits ouverts :

- Ensemble des dépenses concernant d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité (inauguration, vœux du Maire, etc ...) ou en partenariat avec l'EPCI de rattachement.

**Décide** d'imputer sur le compte 6536 « frais de représentation du Maire », les dépenses suivantes, dans la limite des crédits ouverts :

- Ensemble des dépenses relatives aux frais du réception du Maire à l'égard de personnalités.

- **Approuve** l'imputation des dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies »: de l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, repas des aînés, fête du patrimoine, frais de restauration, voyage d'étude des élus, boissons, fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraites, mutation, récompenses sportives, bons cadeaux des agents culturelles,

les frais relatifs aux prestations de sociétés et troupes de spectacles, les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, artistiques, les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations ;

**Approuve** l'imputation des dépenses suivantes au compte 6257 « réceptions », de l'ensemble des dépenses concernant d'une manière générale, l'ensembles des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité (inauguration, vœux du Maire, etc ...) ou en partenariat avec l'EPCI de rattachement

**Approuve** l'imputation des dépenses suivantes au compte 6536 « frais de représentation du Maire », pour l'ensemble des dépenses relatives aux frais du réception du Maire à l'égard de personnalités.

## **VILLE D'ANDUZE**

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

#### **(En vertu de l'article L2122-2 du CGCT)**

**Conseil Municipal du 09 mars 2023**

**La Maire de la Ville d'Anduze,**

**Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération 2020-03-14 du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

#### **A DECIDE**

07/02/2023	Déclaration de non intention d'aliéner - Vente ARNAS-FRAU	Décision n°2023/19
07/02/2023	Déclaration de non intention d'aliéner -Vente LLINARES - SMANIOTTO	Décision n°2023/20
07/02/2023	Demande de subvention auprès de l'état pour la rénovation du gymnase Jean-Louis Maurin	Décision n°2023/21
07/02/2023	Demande de subvention auprès de l'état au titre du fonds vert pour la rénovation du gymnase Jean-Louis Maurin	Décision n°2023/22
13/02/2023	Demande de subvention au Département du Gard au titre des amendes de police pour l'aménagement sécuritaire du chemin bas	Décision n°2023/23
21/02/2023	Demande de subvention au Département du Gard au titre pour la réalisation d'une table d'orientation	Décision n°2023/24
22/02/2023	Avenant mise à disposition de locaux à titre gracieux	Décision n°2023/25
22/03/2023	Convention de mise à disposition de l'exposition itinérante "Paysages d'élevages" avec le Parc National des Cévennes	Décision n°2023/26

23/03/2023	Demande de subvention auprès de l'Etat pour la mise aux normes du sol de l'aire de jeux de la cour de l'école maternelle	Décision n°2023/27
06/03/2023	Travaux d'entretien et diverses réfections de la gendarmerie - lot 2 Etanchéité - Avenant n° 1	Décision n°2023/28
08/03/2023	Travaux de desimperméabilisation et de végétalisation de la rue des écoles vieilles et de la cour de l'école élémentaire André Clavel	Décision n°2023/29

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h26